



N° référence: COO.2180.109.7.192051 / 346.0/2016/00022

Voyage de service en Arménie et Géorgie, 27.06.- 01.07.2016

Participants :

- OFJ : Joëlle Schickel et Maryse Javaux Vena
- Adoptie Elvetiana : Iris Föllmi, Marianne Tosconi, Sirarpi Nazaretyan

1. Introduction

L'intermédiaire Adoptie Elvetiana (déjà actif en Moldavie et en Russie) a déposé une demande d'accréditation le 1er février 2016 pour l'Arménie. Au vu des expériences limitées avec ce pays, un voyage sur place en compagnie de l'intermédiaire était nécessaire pour évaluer la demande d'accréditation ainsi que la coopération avec les autorités arméniennes. Deux dossiers d'adoption ont pu aboutir ces deux dernières années (BS et ZG), et cinq autres dossiers ont été récemment déposés auprès de l'Autorité centrale arménienne (GE, AG, SZ, 2x ZG).

2. UNICEF

Rencontre avec M. Hayk Khemchyan (Child Protection Specialist, Head of Section) et M. George Abadjian (Child Protection Officer).

Les autorités arméniennes avaient demandé une évaluation du domaine de l'adoption en Arménie au SSI et à UNICEF. Le rapport a été rendu à l'automne 2015 (ce n'est toutefois pas un document publiquement accessible) et une révision législative a depuis été initiée sur la base du rapport précité. L'un des points centraux de la révision du Code de la famille a trait à l'apparentement qui est l'une des faiblesses du système actuel, cette étape de la procédure ne mettant pas l'intérêt de l'enfant au centre. La révision s'attachera à définir les principes généraux, les détails de la procédure seront ensuite réglés dans une loi d'application dans un deuxième temps. Un autre but est la désinstitutionnalisation des enfants. Le projet est actuellement en lecture auprès des autorités gouvernementales et, si tout va bien, sera présenté au Parlement à l'automne. Le Ministère de la justice est très engagé dans la révision et veut changer la situation.

La raison principale des abandons d'enfants en Arménie est la pauvreté et le manque de (moyens des) services sociaux. Des 650 enfants en institution, environ 550 souffrent de problèmes de santé.

3. Ambassade de Suisse

Rencontre avec M. Lukas Gasser (Ambassadeur) et Mme Anzhela Khachatryan (Head of Finance and Administration)

Nous avons rencontré l'ambassadeur en début et fin de mission, et il nous a également accompagnées à un repas informel sur invitation de M. Stepanyan. Il nous indique que de manière générale les relations et la coopération avec les autorités arméniennes sont bonnes et assez faciles.

4. Autorité centrale (Ministère de la justice)

Rencontre avec M. Argam Stepanyan (Head of the Civil Acts Registration Agency, Autorité centrale) et son équipe

Ratification de la CLaH en 2007, mise en œuvre au niveau national effectivement depuis 2010. Depuis lors, plusieurs modifications suite au développement de la pratique. L'agence de M. Stepanyan n'avait avant la ratification de la convention aucun lien direct avec le domaine de l'adoption. L'agence a deux départements : l'un en charge de l'état civil arménien, l'autre en charge de la mise en œuvre de conventions internationales (adoptions, enlèvements d'enfants, protection internationale des enfants, apostilles).

Ces dernières années, entre 25 et max. 70 adoptions internationales ont été réalisées annuellement. Il y a environ 150 enfants dans la base de données des enfants adoptables à l'international. Ce sont surtout des enfants de 10-15 ans ou avec des problèmes de santé, handicaps, maladies curables.

Matching : Selon la procédure, une commission composée de représentants du Ministère de la justice, de la police nationale et du Ministère du travail et des affaires sociales doit approuver les dossiers de futurs parents adoptifs désirant adopter en Arménie. En cas d'approbation (valable 18 mois et renouvelable), les personnes ont ensuite accès à la liste des enfants adoptables correspondant à leur profil (s'ils sont en Arménie), et peuvent choisir puis aller voir l'enfant dans l'institution avant de confirmer leur choix. Il est aussi possible que l'AC arménienne fasse parvenir une ou plusieurs propositions à l'AC du pays d'accueil.

Une révision du code de la famille est en cours, ils espèrent que la nouvelle loi pourra être adoptée l'année prochaine. Il faut notamment trouver des solutions pour éviter que les enfants restent trop longtemps en institution. En effet, dans de nombreux cas, le ou les parents visitent l'enfant uniquement une fois par année, ce qui empêche l'enfant d'être déclaré adoptable malgré le fait qu'ils ne s'en occupent pas. La révision porte également sur l'étape de l'apparentement qui ne devrait plus être laissée à l'appréciation des futurs parents adoptifs. La double nationalité est possible, l'adoption ne fait pas perdre la nationalité arménienne.

Pour les garçons il y a toutefois le problème du service militaire obligatoire à la majorité en Arménie.

De manière générale il n'y a pas de traitement préférentiel ou différencié pour les Arméniens de l'étranger voulant adopter, c'est la même procédure que pour les étrangers.

La France est le seul pays ayant accrédité un intermédiaire en Arménie, et interdirait maintenant les adoptions individuelles.

Donations : il n'y a rien d'écrit ni de non-écrit, mais l'expérience montre que les parents veulent contribuer.

Rapports de suivi : pas de directive sur le contenu, mais ce qui les intéresse est l'état de santé de l'enfant, ses conditions de vie, son adaptation. Un rapport de suivi est souhaité une

fois par an durant cinq années.

5. Police nationale

Rencontre avec Mme Nelli Duryan (Head of the Department of protection of minors' rights and fight against domestic violence)

Mme Duryan fait partie de la commission qui approuve les dossiers des étrangers souhaitant adopter en Arménie. Une demande est faite via Interpol pour obtenir des renseignements sur ces personnes.

De manière générale, elle explique qu'il y a moins d'abandons d'enfants à la naissance ces dernières années, les mentalités changent.

Dans la procédure d'adoption, la police intervient à la fin, juste avant le jugement d'adoption, pour vérifier que l'enfant a effectivement été abandonné, sans contrainte ou autres pratiques illicites, et quelles sont les raisons de cet abandon. Le tout est fait très discrètement, car les contextes familiaux sont souvent délicats (par ex. femme non mariée ou adultère qui accouche sans informer la famille de la grossesse). La police a 10 jours pour faire l'enquête, ce délai peut être prolongé. Il y a rarement des problèmes, et ceux-ci concernent en général les adoptions nationales (« achat » d'enfant). Après cette étape, le dossier complet est envoyé à l'AC, et une commission du gouvernement ainsi que le premier ministre signe l'accord pour l'adoption. Le dossier va ensuite au juge (nouveauté avec la ratification de la CLaH – l'étape précédente de la commission et du premier ministre est dès lors superflue mais a été maintenue). Le rapport de police ne figure pas au dossier de l'enfant mais sera ensuite archivé par le Ministère des affaires sociales, l'enfant y aura plus tard accès.

6. Children's home de Yerevan

Rencontre avec Mme Liana Karapetyan (directrice)

Cette institution gouvernementale accueille une centaine d'enfants de 0 à 6 ans, répartis en 7 unités de 10 à 15 enfants selon leurs capacités physiques et psychiques plutôt que leur âge. Les enfants peuvent être placés à l'orphelinat de manière temporaire ou définitive. La prise en charge temporaire concerne essentiellement les enfants de parents emprisonnés, malades ou de mère célibataire ne pouvant que difficilement répondre aux besoins de son enfant. La prise en charge définitive concerne les enfants des rues (pour qui la police recherche les parents biologiques pendant 3 mois) et les enfants abandonnés par leurs parents.

La déclaration d'abandon et le consentement à l'adoption sont signés par la mère après avoir eu un entretien avec un représentant de la mairie locale, de l'orphelinat et des services sociaux du département (commission). Cette commission confirme ensuite le placement de l'enfant dans l'institution.

Personnel de l'orphelinat : des éducatrices s'occupent des enfants et sont secondées par du personnel médical (infirmières et médecins). La prise en charge médicale est gratuite pour tous les enfants de moins de 7 ans en Arménie.

La très grande majorité des enfants a une particularité médicale (fente labio-palatine, grande prématurité, syndrome de Down, problèmes orthopédiques, malformations neurologiques). Environ 80% des enfants arrivent à l'orphelinat directement depuis la maternité.

L'institution est bien tenue et laisse une impression de bonne prise en charge des enfants, avec du matériel et du personnel en quantité suffisante, malgré les moyens financiers limités à disposition.

7. Marie Izmirlian Children's home

Rencontre avec Mme Hasmik Mkrtchyan (directrice)

Cette institution gouvernementale accueille actuellement 112 enfants souffrant de handicap physique et/ou mental (handicaps lourds mais aussi enfants souffrant de cécité et/ou de mutité). Environ la moitié des enfants en âge de scolarité sont scolarisés à l'extérieur de l'établissement et l'autre moitié (handicap moteur cérébral) reçoit un enseignement adapté dans les murs de l'institution. L'équipe soignante se compose de personnel médical, social, logopédiste, orthophoniste, kinésithérapeute, masseur, dentiste, etc...

La majorité des enfants ont obtenu le statut « sans soins parentaux » et sont donc adoptables. Cette décision se prend au niveau local, puis le dossier de l'enfant est transmis au Ministère des affaires sociales qui répartit les enfants dans les différentes institutions en fonction de leur pathologie.

L'institution est bien tenue et laisse une impression de bonne prise en charge des enfants. Des pièces sont régulièrement rénovées grâce à des donations de mécènes Arméniens de l'étranger principalement. Elle dispose de matériel adapté aux différentes pathologies (construction récente d'un bassin intérieur par ex.) et les enfants sont également régulièrement emmenés en excursion à l'extérieur.

8. Ministère du travail et des affaires sociales (MAS)

Rencontre avec Mme Lena Hayrapetyan (Head of the Division of Children's Issues of the Department of Family, Women and Children's issues)

Depuis 2008, le Ministère dispose d'un budget pour créer des places en famille d'accueil (environ 70 enfants jusqu'à aujourd'hui).

L'octroi du statut d'adoptabilité est de la responsabilité du département régional. Quand une mère signe une déclaration d'abandon, les services sociaux départementaux vont la rencontrer ainsi que sa famille pour évaluer la possibilité que quelqu'un de la famille prenne l'enfant en charge. Si ce n'est pas possible, ils cherchent une famille d'accueil pour l'enfant ou, à défaut, le placent en orphelinat et l'inscrivent sur la liste des enfants adoptables. Pendant 3 mois, l'enfant n'est disponible que pour l'adoption nationale (dont la liste est gérée par le MAS). Au-delà de ce délai, l'enfant intègre la liste des enfants adoptables aux niveaux national et international (dont la liste est gérée par le Ministère de la justice, autorité centrale en matière d'adoption).

Même si la mère a signé un consentement à l'adoption, il sera nécessaire d'obtenir une décision judiciaire de déchéance des droits parentaux, le consentement de la mère n'étant qu'une base permettant de mettre l'enfant sur la liste des enfants adoptables. La décision du juge ne figure pas au dossier de l'enfant. Attention : avant que la mère ne soit déchue de ses

droits parentaux, elle peut toujours venir rechercher son enfant, auquel cas les services sociaux vont faire une enquête pour évaluer les conditions de prise en charge de l'enfant avant de le lui rendre. Si la mère ne s'est pas manifestée pendant un an, il sera possible de prononcer la déchéance des droits parentaux, à moins qu'elle n'ait une excuse valable (l'exemple a été donné d'une femme ayant été prise en otage dans une région du pays en conflit avec son voisin). Le projet de loi actuellement en lecture auprès du gouvernement prévoit de raccourcir ce délai d'un an. En outre, la mère a 6 mois dès la décision du juge pour demander le rétablissement des droits parentaux.

Le matching se fait de manière totalement privée et non encadrée, les futurs parents adoptifs pouvant consulter la liste et le dossier des enfants adoptables (au MAS pour les adoptions nationales, au Ministère de la justice pour les adoptions internationales) et choisir l'enfant qu'ils désirent adopter. Dans l'adoption internationale, une fois que les futurs parents adoptifs ont fait leur choix, l'Autorité centrale arménienne envoie un courrier au MAS qui doit donner l'autorisation à ces personnes d'aller rendre visite à l'enfant à l'orphelinat et confirmer que cet enfant n'est pas visité par de potentiels parents adoptifs nationaux. Le projet de loi prévoit de modifier ce procédé et de confier le matching au Ministère de la justice afin de se concentrer plus sur l'intérêt supérieur de l'enfant.

9. Consulat de France

Rencontre avec Mme Monique Nicolas, Vice-Consule

Le Consulat intervient en toute fin de procédure, afin de vérifier les documents et délivrer le visa d'entrée pour l'enfant. L'organisme « Médecins du Monde » est accrédité pour les adoptions en Arménie, mais il continue d'y avoir des familles qui adoptent en individuel. En général, les parents font plusieurs voyages et ne restent pas sur place pendant les 30 jours qui suivent le jugement avant son entrée en force. Les enfants adoptés sont tous examinés par le médecin-conseil de l'Ambassade de France, Dr. Babloyan (qui est également médecin-conseil de l'Ambassade de Suisse). Les certificats médicaux sont en général fiables. Il n'y a pas de ralentissement des procédures constatées ces derniers temps, plutôt le contraire. Le profil des enfants adoptés est de 5 mois à 2 ans. La vice-consule nous signale un problème au niveau des apostilles : celles-ci sont souvent aposées sur les traductions et non les originaux. Une liste des documents requis pour la demande de visa est disponible sur le site internet du consulat français.

De manière générale les documents produits dans le cadre des procédures d'adoptions sont fiables. Mais il faut être attentif aux problèmes de corruption à tous les niveaux en Arménie, ainsi qu'aux montants réclamés par les traducteurs, avocats et institutions (donations).

10. Consulat de Suisse (à Tbilisi, Géorgie)

Rencontre avec Mme Fabienne Seydoux (Consule) et M. Daniel Lazarovski (3^{ème} Secrétaire)

Nous discutons de la possibilité éventuelle que l'enfant puisse être présenté à l'Ambassade à Yerevan pour ne pas devoir faire le voyage en Géorgie. Mais il faudrait soit envoyer les documents et le passeport par dhl, ou courrier diplomatique (qui ferait un détours par Berne et prendrait potentiellement beaucoup de temps), ou encore qu'un des parents les amène en Géorgie pendant que l'autre reste en Arménie avec l'enfant. Au consulat à Tbilissi, il ne faut que quelques heures au plus pour faire le visa et réceptionner les documents. Ceux-ci doi-

vent ensuite être transmis à l'OFJ (état civil) au moyen du formulaire 801. Il y a peu de Suisses établis en Arménie (28) et en Géorgie (52). Il y a beaucoup moins de « petite » corruption en Géorgie qu'en Arménie, et moins de problèmes avec les documents également.

11. Divers

Il y a théoriquement une liaison aérienne entre Yerevan et Tbilissi, toutefois les horaires ne sont pas fiables. En voiture, il est possible de faire ce trajet en 4 à 5 heures, sans problèmes particuliers.

Une séance de discussions avec l'Autorité centrale arménienne a porté spécifiquement sur le thème de l'enlèvement international d'enfants (Convention de La Haye de 1980), afin de partager les expériences de la Suisse en la matière, notamment notre loi fédérale (LF-EEA) et les améliorations qu'elle a apportées aux procédures.

12. Conclusion

Les objectifs de la mission ont pu être remplis et nous disposons désormais d'une vue d'ensemble de la procédure d'adoption en Arménie, qui nous permettra de prendre position sur la demande d'accréditation de l'intermédiaire Adoptie Elvetiana ainsi que sur la suite à donner à la coopération directe avec les autorités arméniennes. La question de l'apparentement reste problématique à nos yeux et donnera encore lieu à des discussions avec l'Autorité centrale arménienne.

Berne, le 12 juillet 2016 KUE/JAMA